

Certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de fourreuse

Numéro d'inventaire : 2021.4.4

Type de document : diplôme

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1944

Inscriptions :

- en-tête imprimé : République française, Ministère de l'Éducation nationale, Direction de l'enseignement technique
- inscription : Vu la loi du 20 juin 1920 ; vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée par la loi du 18 août 1941, instituant un Certificat d'Aptitude Professionnelle ; vu l'arrêté déterminant les natures des épreuves théoriques et pratiques ; vu la délibération du Jury d'examen en date du, il résulte que Melle Thavard Léone, né à Paris Xe le 26 février 1927 a satisfait à toutes les épreuves. Il lui a été délivré le présent Certificat d'Aptitude Professionnelle pour la profession de fourreuse
- signature : L'Inspecteur de l'Enseignement technique, Président du Jury
- signature : Signature du titulaire, L. Thavard
- signature : Le Préfet, Président du Comité Départemental de l'Enseignement technique
- date : 15 octobre 1944

Matériau(x) et technique(s) : papier / papier cartonné / | impression

Description : Feuille avec texte imprimé et texte ms. à l'encre noire collée sur du papier cartonné.

Mesures : hauteur : 16,7 cm

largeur : 21,7 cm (avec support cartonné)

hauteur : 14,2 cm

Mots-clés : Diplômes professionnels

Apprentissage industriel et artisanal

Filière : Enseignement technique et professionnel

Lieu(x) de création : Paris

Autres descriptions : : français

Objets associés : 2021.4.3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

DÉPARTEMENT de la SEINE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

Vu la loi du 20 juin 1920; vu la loi du 25 juillet 1919 modifiée
par la loi du 18 août 1941, instituant un Certificat d'Aptitude Pro-
fessionnelle; vu l'arrêté déterminant les natures des épreuves
théoriques et pratiques; vu la délibération du Jury d'examen
en date du il résulte que

Mlle THAVARD Léone, née à PARIS X^e le 26 Février 1927

A SATISFAIT A TOUTES LES ÉPREUVES

Il lui a été délivré le présent Certificat d'Aptitude Professionnelle
pour la profession de POURREUSE

Délivré à PARIS, le 15 Octobre 1944

L'Inspecteur de l'Enseignement
technique, Président du Jury,

Signature du titulaire :

Le Préfet,
Président du Comité Départemental
de l'Enseignement technique